

Voici les statistiques communiquées par le ministère de l'intérieur, permettant d'apprécier l'évolution de la situation en zone d'attente entre l'année 2001 et les huit premiers mois de l'année 2002.

## Les mesures de maintien en zone d'attente

### 2001

<b>Total personnes en ZA : 23 072</b>			
Total non-admis +transits interrompus (n'ayant donc pas demandé l'asile)		Total des demandeurs d'asile (adultes et leurs enfants + mineurs isolés)	
11 377 *		11 695	
		Majeurs	Mineurs
		9 294	Acc.    Isolés
			1 331    1 070

\* Ce sont pratiquement tous des majeurs

### 2002 (Huit premiers mois)

<b>Total personnes en ZA : 14 062</b>			
Total non-admis +transits interrompus (n'ayant donc pas demandé l'asile)		Total des demandeurs d'asile (adultes et leurs enfants + mineurs isolés)	
8 669		11 695	
Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
8 275	394	4 659	Acc.    Isolés
			272    463

(source : Ministère de l'intérieur, Direction centrale de la police aux frontières)

## L'asile à la frontière

Asile à la frontière Bilan 2001/2002	8 premiers mois 2001	8 premiers mois 2002	Variation 2001/2002
<b>Les demandes</b>			
Total	6672* (+ 1 018 enfants)	5 121 (+ 272 enfants)	- 1 551
Moyenne mensuelle	834	640	194
			- 23%

\* dont 446 demandeurs d'asile débarqués du navire East Sea à Fréjus le 17 février 2001

<b>Les motifs d'admission</b>				
Total admis	94,4% des demandeurs	76% des demandeurs		- 18,4%
Au titre de l'asile	18,68% des admissions	20,95% des admissions		2,27%
A titre exceptionnel*	24,46% des admissions	26,14% des admissions		1,68%
Par le TGI et la Cour d'appel	46% des admissions	34% des admissions		- 12%
De fait**	7,31% des admissions	13,18% des admissions		6%
Au titre de l'article 27 (Ord. 1945)	2,92% des admissions	5,55% des admissions		3%

\* Lorsque la provenance du demandeur est ignorée, il ne peut qu'être admis à titre exceptionnel

\*\* Le motif d'admission est l'expiration du délai légal de maintien en zone d'attente

\*\*\* Le demandeur qui refuse d'embarquer est présenté au Juge pénal

<b>Les origines géographiques</b>				
	<b>2001</b>	<b>2002</b>		
Afrique	66%	72,7%		6,7%
Asie	18,5%	14%		- 4,5%
Europe et Moyen Orient	14,7%	11,5%		- 3,2%
Sierra Léonais demandeurs	29%	11,5%		- 17,4%
Sierra-léonais admis*		71,8%		
Guinéens demandeurs	4,8%	7,5%		2,7%
Guinéens admis		67 ,3%		
Camerounais	2,7%	6,5%		3,8%
Camerounais admis		76,7%		
Nigériens demandeurs	2,3%	6,3%		4%
Nigériens admis		71%		

Congolais (RDC) demandeurs	3,1%	5,7%		2,6%
Congolais (RDC) admis		83%		

\* Le taux d'admission est rapporté au nombre de demandeurs de la nationalité

\*\* 22% des congolais admis le sont au titre de l'asile

<b>Les provenances</b>				
Inconnue	36%	31,9%		- 4,1%
Dakar + Conakry + Abidjan + Bamako + Douala	25%			

<b>Les zones d'attente</b>			
Asile à la frontière 2001/2002	8 premiers mois 2001	8 premiers mois 2002	Variation 2001/2002
Roissy		98%	
Orly		1,8%	

<b>Les présentations au TGI et à la Cour d'appel</b>				
	2001	2002		
Demandeurs présentés au TGI		4596		
Admis TGI / Présentés au TGI	43,04%	26,37%		- 16,67%
Appels / Total demandeurs d'asile	9,7%	14,6%		4,9%
Admis par la Cour d'appel	46,6%	39,4%		- 7,2%

<b>Les mineurs isolés</b>				
	2001	2002		
Demandeurs se disant mineurs isolés	702	463		- 34%

Demands se disant âgés de plus de 16 ans	488	330		32,4%
Admis		79,7%		
Demands sierra léonais	57,8%	26,3%		- 54,5%
Demands chinois		9,3%		
Demands guinéens		9%		

*(source : ministère de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques)*